



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n° 70-2023-12-18-00001
**fixant la liste des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales
dans le département de la Haute-Saône
à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour l'année 2024**

Le préfet de la Haute-Saône

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- VU** la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019, modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET.
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** les nouvelles lignes directrices pour l'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à recevoir des annonces légales publiées le 23 octobre 2023 ;
- VU** les demandes d'habilitations présentées par les publications de presse et services de presse en ligne ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les annonces judiciaires et légales peuvent être insérées à compter du 1^{er} janvier 2024 et pendant l'année 2024 aux choix des parties, sur l'un des supports ci-après désignés :

Sont habilités sur l'ensemble du département de la Haute-Saône :

↳ **Publications de presse :**

- Quotidien :

* L'Est Républicain

- Hebdomadaires :

* La Haute-Saône Agricole et Rurale

* Les Affiches de la Haute-Saône

* La Presse de Vesoul

* La Presse de Gray

↳ **Services de presse en ligne :**

* L'Est Républicain

* La Presse de Vesoul

* Les Affiches de la Haute-Saône

* La Haute-Saône Agricole et Rurale

Article 2 : Toutes les publications judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

Article 3 : L'arrêté n°70-2023-12-14-00004 du 14 décembre 2023 fixant la liste des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Saône à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour l'année 2024 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- soit par écrit adressé au Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON CEDEX
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Vesoul, le **18 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN